

DELIBERATION

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Comité syndical du 14 novembre 2023
Délibération n : 2023_83
Date de convocation : 07 novembre 2023

Objet : Approbation de l'avenant n°3 à la convention de mutualisation du poste de géomaticien entre les Parcs naturels régionaux du Queyras, des Préalpes d'Azur et de la Sainte-Baume

Par la suite d'une convocation en date du 07 novembre 2023, les membres composant le Comité syndical du Parc naturel du Queyras se sont rassemblés à la maison du Parc, à Arvieux, le 14 novembre 2023 à 17 heures, sous la présidence de Christian BLANC, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28), aux statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras et au règlement intérieur des élus du Parc.

Président : Christian BLANC

Secrétaire de séance : Jeanne FAVIER-CARGEMEL

Région : Chantal EYMÉOUD, Conseillère régionale, présente (6 voix) ; Agnès ROSSI, Conseillère régionale, excusée, pouvoir à Chantal EYMÉOUD (6 voix)

Département : Valérie GARCIN-EYMÉOUD, Conseillère départementale, présente (3 voix) ; Marcel CANNAT, Conseiller départemental, excusé

Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras : Charles LACROIX, Conseiller communautaire, présent (1 voix) ; Dominique MOULIN, Président de la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras, présent (1 voix)

Communes :

- **Abriès-Ristolas** – Nicolas CRUNCHANT, Maire, présent (1 voix) ; Marie-Hélène FAROUZE, Conseillère municipale, présente (1 voix)
- **Aiguilles** – Françoise PAQUET, Conseillère municipale, présente (1 voix) ; Sylvain DAO-LENA, présent (1 voix)
- **Arvieux** – Christian BLANC, Maire, présent (1 voix) ; Annie COLOMBIER, Conseillère municipale, présente (1 voix)
- **Ceillac** -Jeanne FAVIER-CARGEMEL, Conseillère municipale, présente (1 voix) ; Amélie FOURNIER, Conseillère municipale, excusée, pouvoir à Jeanne FAVIER-CARGEMEL (1 voix)
- **Château-Ville-Vieille** – Jean-Louis PONCET, Maire, excusé ; Nicole TERRASSE, Conseillère municipale, excusée
- **Eyglies** – Jacques ROUX, Conseiller municipal, présent (1 voix)
- **Guillestre** – Lucie FEUTRIER, Adjointe au Maire, excusée, pouvoir à Jacques ROUX (1 voix)
- **Molines-en-Queyras** – Gilbert BONNIN, Conseiller municipal, présent (1 voix) ; Carole ARMANET, Conseillère municipale, pouvoir à Gilbert BONNIN (1 voix)
- **Saint-Véran** - Mathieu ANTOINE, Maire, excusé ; Sébastien PINZETTA, Adjoint au Maire, excusé
- **Vars** – Éric COLLOMBON, Conseiller municipal, excusé

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- La charte du Parc naturel régional du Queyras en vigueur par le décret n° 2010-587 du 2 juin 2010 et prorogée par le décret n°2018_212 du 28 mars 2018 jusqu'au 18 avril 2024 et sa prolongation d'un an suite aux années COVID ;
- La convention 2018-2019 pour la mutualisation et l'hébergement d'un agent système d'information territorialisé PACA ;
- La délibération 2018-57 du Comité syndical du 24 mai 2018 approuvant cette convention ;
- La délibération 2020-36 du Comité syndical du 23 juin 2020 approuvant l'avenant n°1 à la convention précitée ;
- La délibération 2022-08 du Comité syndical du 1^{er} mars 2022 approuvant l'avenant n°2 à la convention précitée ;

Considérant :

- La nécessité pour le Parc naturel régional du Queyras de bénéficier d'une partie d'ETP sur la géomatique ;
- La possibilité de mutualiser ce poste avec deux autres Parcs de la Région SUD ;
- L'hébergement de ce poste au sein de la cellule SIT du Parc du Luberon ;
- L'existence d'une convention quadripartite fixant les modalités de la mutualisation et la répartition des coûts ;
- La reconduction du poste pour 3 ans du 1^{er} novembre 2023 au 31 octobre 2026 ;
- L'utilité de la reconduction de la convention par avenant n°3 du 1^{er} janvier 2024 au 30 avril 2027, afin de couvrir 40 mois supplémentaires de mission et le délai administratif pour en régler les remboursements ;

Le Comité syndical, réuni le 14 novembre 2023, après en avoir délibéré et voté par,

DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 005-250500600-20231114-2023_83-CC

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Comité syndical du 14 novembre 2023
Délibération n : 2023_83
Date de convocation : 07 novembre 2023

Objet : Approbation de l'avenant n°3 à la convention de mutualisation du poste de géomaticien entre les Parcs naturels régionaux du Queyras, des Préalpes d'Azur et de la Sainte-Baume

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de suffrages : 38
Nombre de membres présents : 13
Nombre de membres représentés : 04

Nombre de suffrages exprimés : 29

Votes Contre : 00

Pour : 29

Abstentions : 00

décide :

- De reconduire la convention de mutualisation de poste de géomaticien et d'approuver l'avenant n°3 dont un exemplaire est joint à la présente délibération ;
- D'autoriser le Président et la direction à prendre les dispositions nécessaires pour permettre la mise en œuvre de l'opération et notamment à signer les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme

**Le Président
Christian BLANC**

